

Paris, le 28 juin 2023.

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'UNOCAM publie son rapport d'activité 2022

Lors de sa réunion du 28 juin 2023, le Conseil de l'UNOCAM a validé le rapport d'activité 2022 disponible dans son intégralité sur le site : unocam.fr

En 2022, l'UNOCAM a poursuivi son activité au service de ses adhérents avec notamment pour axes prioritaires :

- La poursuite du dialogue avec les pouvoirs publics dans un contexte renouvelé qui s'est traduit par la mise place d'une nouvelle instance, le Comité de dialogue avec les organismes complémentaires (CDOC) auquel l'UNOCAM participe et qui traitera notamment du transfert de charges de l'Assurance maladie obligatoire (AMO) vers les organismes complémentaires santé (AMC) prévu en LFSS pour 2023 ;
- Une implication croissante dans les négociations conventionnelles entre l'Assurance Maladie obligatoire et les syndicats de professionnels de santé libéraux, qui a conduit à la signature par l'UNOCAM de nouvelles conventions notamment avec les professions paramédicales dans un contexte marqué par des attentes fortes des professionnels de santé libéraux.

L'UNOCAM met notamment en avant dans son rapport :

- Un haut niveau de mobilisation du secteur pour améliorer la lisibilité des garanties des contrats de complémentaires santé et la comparabilité des offres : l'UNOCAM dresse un bilan très positif de la mise en œuvre de l'Avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) du 11 mai 2021. Pour mémoire, la profession avait pris de nouveaux engagements notamment pour garantir l'accès de tous les assurés et prospects à un tableau de 26 exemples de remboursement en euros pour les contrats standards sur Internet ;
- Un accueil favorable de l'entrée dans le droit commun des activités de télésurveillance au 1^{er} juillet 2023 : l'UNOCAM salue le choix d'un co-financement AMO-AMC qui peut permettre le déploiement de ses nouvelles activités. Elle invite les pouvoirs publics à s'inspirer du modèle de la télésurveillance d'un « forfait par patient » pour les autres généralisations d'expérimentations envisagées ou pour la transformation de certains forfaits actuels, comme le forfait patientèle médecin traitant (FPMT).

L'UNOCAM :

Créée en 2004, l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM) regroupe les principales fédérations de complémentaires santé : la Mutualité française (FNMF), France Assureurs, le CTIP, le Régime Local d'Assurance maladie d'Alsace-Moselle et la FNIM. L'UNOCAM est un des interlocuteurs des pouvoirs publics sur l'évolution de l'Assurance maladie et de son financement. Conformément aux textes en vigueur, elle est consultée officiellement sur tout projet de texte et est invitée aux négociations conventionnelles aux côtés de l'Assurance maladie obligatoire (UNCAM) et des syndicats de professionnels de santé libéraux.

Contact presse : Delphine Benda – 06 76 75 54 39 - delphine.benda@unocam.fr